Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-200054880-20260707-2026_54-DE

La Chapelle du Lou du Lac

Date de convocation :
30 juin 2026

Convocation affichée le :
30 juin 2026

Compte rendu affiché le :
7 juillet 2026

Nombre de membres :

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **15**

Votants : **18**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

SEANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Fabrice HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :
HERVIOU Fabrice, HERVIOU Patrick, ROUAULT Yves, POTTIER Isabelle, GAUTIER Alain, EON Marie-Noëlle, DENIZAN Bertrand, LOUISFERT-GAUTIER Sandrine, BUSSON Sylvain, POULAIN Alan, DAY Estelle, LEFEUVRE Olivier, PERCHEREL Linda, SAUDRAIS Marina, DESPRES Nadège, AUVÉ Fabrice

Etaient Excusés : BOUILLET Isabelle (*pouvoir à P. HERVIOU*), DAUGAN Yannick, VISSET Cécile *(pouvoir à I. POTTIER*), PERCHEREL Linda (*pouvoir à M. SAUDRAIS*)
Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Alain GAUTIER, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban (2026-54)

Le Maire expose au Conseil Municipal :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-5 ; Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban (CCSMM)
Vu la délibération n°2026- 073 -YvP du 9 juin fixant le nombre de représentants au sein de la CLECT
Le Maire rappelle à l'assemblée que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que cette commission est composée de représentants des conseils municipaux des communes membres.

Il convient donc de procéder à la désignation de :
- 1 représentant titulaire
- 1 représentant suppléant

Le Maire invite le Conseil Municipal à proposer des candidatures.
M. Fabrice HERVIOU se porte candidat(e) pour le poste de membre titulaire.
M. Alain GAUTIER se porte candidat(e) pour le poste de membre suppléant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT et :
- **DÉSIGNE** en qualité de membre **titulaire** de la CLECT : **M Fabrice HERVIOU**.
- **DÉSIGNE** en qualité de membre **suppléant** de la CLECT : **M. Alain GAUTIER**.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la CCSMM

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Le Maire
Fabrice HERVIOU

Transmis au représentant de l'état le : 07/07/2026 Reçue en Préfecture le : Notifiée le :	Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A la Chapelle du Lou du Lac, le 07/07/2026